CONVERSATION
DE
M. LE MAIRE DE PARIS,
AVEC
M. MARDUEL, SON CURÉ

A PARIS,
De l'imprimerie de J. B. N. CRAPART,
place Saint-Michel. 1791.



CONVERSATION

DE M. LE MAIRE DE PARIS,

AVEC

M. MARDUEL, SON CURÉ.

CETTE conversation s'est passée en présence de l'assemblée de charité de la paroisse de S. Roch.

Après avoir examiné les bordereaux de recettes et de dépenses, et avoir fait insérer dans le procès-verbal, au vœu unanime des membres de l'assemblée, les éloges les plus flatteurs de l'administration de M. le curé, M. Bailly s'est tourné vers M. le curé pour lui demander s'il pourroit consentir d'abandonner les pauvres auxquels il est si nécessaire.

M. le curé. Non, M. le maire, je ne les abandonnerai pas. Je ferai toujours pour les secourir, toutes les démarches et tous les sacrifices que je croirai possibles.

M. le maire. Mais en ne prêtant pas le serment, vous serez obligé de les abandonner.

M. le curé. Il est vrai que ma foi est la seule chose que je ne puis pas leur sacrifier. Si je leur faisois ce sacrifice, je serois trop coupable, puisqu'en conservant leurs corps, je perdrois leurs ames et la mienne.

M. le maire. Vous croyez, M. le curé, que la constitution civile du clergé attaque la foi ; mais l'assemblée nationale ne veut point toucher à la religion.

M. le curé. Faut-il, M. le maire, vous parler théologie ? je ne demande pas mieux. Mais je vous préviens que je suis et dois être plus instruit que vous dans cette science divine : car je suis pasteur, et en cette qualité je suis obligé d'apprendre à mes paroissiens leur religion : mais vous, M. le maire, vous n'êtes point chargé de l'apprendre aux autres. Permettez-moi maintenant de vous demander si dans notre religion nous ne devons pas nous conduire par l'autorité ? et si l'autorité que nous devons écouter, n'est pas la voix des évêques ? Les évêques condamnent le serment. Nous ne pouvons donc pas le faire.

M. le maire. Mais l'église n'a point parlé ; Il y a eu à la bonne-heure des réclamations de la part des évêques, de côté et d'autre :

Mais ces réclamations ne peuvent être regardées comme la voix de l'église, que lorsque les évêques décident dans un concile.

(Pour développer sa pensée, M. le maire a comparé l'église avec l'académie ; disant que, comme les académiciens ne délibèrent que lorsqu'ils sont réunis, et que les absens n'y ont point de voix, de même les évêques ne devoient être écoutés que lorsqu'ils délibèrent en corps, c'est-à-dire en concile).

M. le cure. Ah ! M. le maire, ne nous comparez pas l'église de Jésus-Christ avec une institution littéraire du cardinal Richelieu.

M. le maire. Je sens bien que la comparaison n'est pas exacte ; laissons-là.

M. le curé. Aussi je n'eu dis qu'un mot. Le cardinal pouvoit vous donner telles règles qu'il lui plaisoit; mais elles vous sont propres, et elles ne doivent point sans doute contrarier le régime constitutionnel de l'église. Au reste, vous savez, M. le maire, que Jesus-Christ nous a promis qu'il enseigneroit toute vérité par la bouche des évêques, non-seulement lorsqu'ils seroient réunis en conciles, mais tous les jours, sans en excepter un seul, jusqu'à la fin du monde. Nous devons donc écouter les évêques toutes les fois qu'ils nous enseignent, soit qu'ils parlent réunis, soit qu'ils le fassent

dispersés. Pour moi, je ne trouve rien de si admirable que cette réunion, peut-être inouie, de tant d'évêques isolés qui défendent si généreusement leur foi ; et j'avoue que j'y trouve une belle preuve de la protection de Dieu sur notre église de France, puisqu'il nous donne autant de soutiens de sa foi, qu'il y a d'évêques, excepté deux ou trois. Si les évêques s'étoient assemblés en conciles, on n'auroit pas manqué de dire qu'ils n'auroient rejètté le serment que parce qu'ils s'étoient coalisés et ligués ensemble. Leur dispersion ôte à ceux qui ne pensent point comme nous cette misérable allégation.

Ici M. Bailly a changé de moyens.

Voyez M. le curé, a-t-il dit, combien de troubles va exciter votre refus du serment.

M. le curé. Je suis un si petit être, que j'ai peine à croire qu'il puisse à mon sujet arriver quelques troubles. S'il en arrive, ce ne sera pas ma faute. Au reste, la crainte du danger ne fera pas varier ma foi.

M. le maire. Vous cherchez donc la mort ?

M. le curé. Non. Mais je ne la crains point ; et je suis prêt à la recevoir quand il

le faudra. Un pasteur doit savoir mourir pour ses brebis.

M. le maire. Il n'y a qu'une chose à vous reprocher, M. le curé, c'est l'inflexibilité de vos principes.

M. le curé. Je me glorifierai toujours de cette inflexibilité de principes, parce que je regarde tout homme qui n'est point inflexible dans ses principes, comme capable des plus grands forfaits et de la dernière scélératesse.

M. le maire. Je vois d'après ceci que vous allez cesser d'être curé, et que vous laisserez votre place à un autre.

M. le curé. Pour que je cesse d'être curé, il ne faut rien moins que l'une de ces trois causes : 1o. Ma mort ; mais comme graces à Dieu, je me porte bien, je ne me crois pas au bout de ma carrière. 2o. Ma démission volontaire ; je déclare que je ne la donnerai jamais. 3o. Le cas de forfaiture jugée ; ma conscience me permet ici de dire hautement que l'on ne peut me reprocher aucun crime. J'ai toujours rempli et je remplirai toujours d'une manière irréprochable les devoirs de mon ministère. Ainsi, quelque soit celui qu'on nomme pour me remplacer, il sera toujours à mes yeux un intrus, un voleur, un larron, dit Notre-Seigneur, qui

n'entre point par la véritable porte de la bergerie. En un mot, de mon vivant, il ne peut y avoir d'autre pasteur légitime que moi, et après ma mort, que celui qui sera nommé par l'église, ou conformément à ses loix.

M. le maire. Mais au moins cesserez-vous l'exercice de vos fonctions. Car autrement vous vous exposeriez aux peines des perturbateurs de l'ordre public. Au surplus, je vous ferois une sommation de cesser votre ministère.

M. le curé. Je viens d'avoir l'honneur de vous observer, M. le Maire, que je suis et serai toujours le vrai pasteur, le seul curé de cette paroisse. A ce titre, je dois mon ministère à tous ceux qui le requéreront : j'observerai seulement les règles de la prudence chrétienne. Il est des circonstances où il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes : c'est lorsque les lois humaines se trouvent en opposition avec la volonté de Dieu. Le salut de mon troupeau m'est plus cher que ma vie. Si l'on me traduit devant les tribunaux, (Jesus-Christ nous a dit de nous y attendre) je m'y expliquerai avec la fermeté respectueuse de la liberté chrétienne. Je ne crains aucun tribunal : que l'on me cite à celui du district ou de la municipalité ou à tout autre qui existera, fort de ma conscience, avec le secours de Dieu, je ne

tremblerai devant aucuns. Vous m'avez parlé, M. le maire, d'une sommation que vous me feriez de cesser l'exercice de mes fonctions. Si vous le faites, je lirai la sommation, j'y répondrai, et je demanderai acte de ma réponse.

M. le Maire. Je ne vous donnerai point cet acte.

M. le curé. Puisqu'il en est ainsi, messieurs, je vous prends tous à témoin, et du refus que m'annonce M. le maire, et des principes que je viens d'établir, qui seront la règle invariable de ma conduite.

Je vous avouerai franchement, messieurs, a ajouté M. le curé, en s'adressant à l'assemblée, que je suis ravi de pouvoir vous exposer ma foi et les motifs purs qni m'excitent à tout sacrifier pour la conserver à ma paroisse aussi sainte que je l'ai reçue de l église. Nous devons être prêts à rendre compte de notre foi à tous ceux qui nous le demandent. Un pasteur doit à son troupeau, surtout dans les dangers de la foi, cette profession solemnelle. Aussi, malgré les dangers auxquels je pouvois m'exposer, je serois monté en chaire pour y faire cette déclaration essentielle à la paix de ma conscience et à la religion de mes paroissiens, si la non-prestation du serment, prétendu civique,

n'étoit pas une preuve évidente que ma foi est conforme à celle des évêques.

M. le maire n'offrant plus de questions à résoudre, la conversation alloit languir. M. le curé a saisi ce moment pour remercier M. le maire et M. Dacier, de ce que l'un et l'autre l'avoient si bien remplacé en commandant, à son défaut, l'office divin dans son église.

Je suis intimément persuadé que M. le maire a été, comme tous les membres de l'assemblée, frappé et pénétré d'admiration de la grandeur du caractère de M. le curé, de la vérité et de la noble fermeté de ses réponses, et convaincu que si l'on pouvoit persécuter M. le curé de Saint-Roch, nouveau Basile, on ne pourroit jamais le vaincre.

La séance levée, M. le curé conduisoit M. le maire, et ne vouloit le quitter qu'à sa voiture. Il l'assuroit qu'il n'oublieroit jamais ce qu'il devoit à sa dignité. Cependant, dans l'antichambre, M. le maire a forcé M. le curé de rentrer, et il a obéi.

Voici la raison pour laquelle M. le maire de Paris refusoit cet hommage. Il vouloit plus librement rendre sa visite aux huit prêtres jureurs de la communauté. C'est M. le Grand, nouvellement nommé soit

disant curé de Saint-Roch, qui a eu l'honneur de recevoir chez lui M. le maire; tous les jureurs avertis se sont rendus chez l'abbé le Grand.

Cet abbé le Grand est celui qui a fait le baptême que M. le curé n'a pu achever, par les édifiantes clameurs et les pieuses voies de fait de la section. Comment ne recevroit-il pas sa mission de la municipalité ou d'un évêque intrus? il l'a bien reçue d'un président de district.